



CPAM des Alpes-Maritimes

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Compte rendu CSE du 09 décembre 2021

1/ BUDGET INITIAL GESTION ADMINISTRATIVE 2022 :

Les élus **CFDT** ont voté favorablement pour le CPG 2018 à 2022.

En toute cohésion nous avons émis un avis identique sur le budget initial de gestion administrative 2022.

Quelques chiffres :

Budgets concernant les frais du personnel :

- Le taux de remplacement du personnel (CPG 2019-2022) est de 67,43 % qui est l'un des meilleurs taux de toutes les caisses de France
- Pour l'année 2022 est prévu 35 embauches (remplacement de départ à la retraite et turn over)
- Maintien des 90 personnes affectées au service contact tracing

Budgets investissements :

- Remplacement du matériel informatique
- Travaux sur le site de Pessicart en cours de réalisation et travaux prévus sur le site de Cannes, courant premier trimestre 2022.

De plus, la délégation **CFDT** apprécie au quotidien de façon transversale toutes les actions menées par notre CPAM dans le cadre de la transition écologique à savoir le traitement des déchets, la dématérialisation des documents, le recyclage du papier et l'acquisition de véhicule électrique.

2 / BUDGET INITIAL DU CES 2022 :

Pour la délégation **CFDT**, les missions du CES permettent la réalisation d'examen périodiques de santé, le développement de l'offre de service, un accompagnement des assurés sociaux par des actions de santé publique.

Un nouvel atelier programme ETP Facteurs de Risque Cardio-Vasculaire (FdRCV) sera déployé dès les premiers mois 2022.

Ce budget permet de pérenniser cette œuvre sociale et la délégation **CFDT** émet un avis favorable.

3/ DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS :

Voir compte rendu ci-joint CSSCT du 07 dec 2021.

4/ RÉALISATION HEURES SUPPLÉMENTAIRES DÉBUT ANNÉE 2022.

Afin de **sécuriser les objectifs 2022 dans un contexte de crise sanitaire qui perdure**, engendrant un **surcroît d'activité pour les services : tracing, IJ COVID, accès aux droits**, il est proposé de pouvoir réaliser des heures supplémentaires

Elles seront effectuées les samedis suivants :

08 janvier

15 janvier

22 janvier

26 février.

Les heures supplémentaires s'effectueraient :

- le **samedi, de 8h00 à 13h00 sans pause repas, et uniquement au volontariat.**
- sur l'ensemble des sites, sous réserve de la présence d'un cadre et d'un nombre suffisant d'agents,
- en télétravail pour les personnes déjà équipées.
- selon les dispositions légales prévues par le code du travail, les 8 premières heures supp effectuées seront majorées de 25 %

La délégation **CFDT** a voté favorablement afin que les salariés puissent réaliser ces heures.

5 / GESTION DES EMPLOIS ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS ET DE LA MIXITE DES MÉTIERS :

Cette démarche a pour objectif d'anticiper les besoins d'effectifs et de compétences, en fonction de l'évolution prévisible des effectifs et des activités, afin de :

- Mobiliser très en amont les leviers RH adaptés : formation (polyvalence, employabilité), recrutement/mobilité (anticipation, valorisation, accompagnement), marque employeur (réseaux sociaux, forums, partenariats), fidélisation des collaborateurs
- Manager le changement dans la durée : associer les équipes, communiquer, entretenir le dialogue social

Un accord local a été signé par la délégation **CFDT** pour une politique active de gestion des carrières et de mobilité interne.

Cet accord organise les modalités et les moyens de mise en œuvre de façon dynamique et ambitieuse.

Nous restons à votre disposition pour vous répondre, vous informer et vous accompagner.